

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **LAMBDASTAR***

de la société **LIFE SCIENTIFIC LTD**

enregistrée sous le n°2018-1202

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **TARAK**.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	LAMBDASTAR ENVERGURE ESTAMINA PROFI LAMBDA 100 CS TARAK
Type de produit	Générique
Titulaire	LIFE SCIENTIFIC LTD Nova UCD Belfield Innovation Park Belfield Dublin 4 Irlande
Formulation	Suspension de capsules (CS)
Contenant	100 g/L - lambda-cyhalothrine
Numéro d'intrant	2130192
Numéro d'AMM	2130083
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 12 JUIN 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)